



Cossonay - infos

Projets de construction? «Facile», si...

Par
Claude-Alain Monnard

Le domaine de la police des constructions intéresse l'ensemble de la population. Aussi bien les propriétaires désirant bâtir ou transformer un immeuble, que n'importe quel citoyen tenu de rester attentif au respect de ses droits et devoirs envers tout projet de construction.

Lois et règlements

Les lois et règlements s'avèrent relativement complexes et contraignants. Les problèmes et conflits entre voisins, les travaux et constructions réalisés sans les autorisations nécessaires sont fréquents et constituent le lot quotidien du Service technique communal.

Pourtant, tout serait plus facile si chacun avait à l'esprit un article essentiel de la LATC (loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions) précisant que «aucun travail de construction ou de démolition en surface ou en sous-sol modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation du terrain ou d'un bâtiment ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé». À partir de là, afin de respecter une urbanisation harmonieuse et préserver les relations de bon voisinage, il est indispensable de tenir compte de ces obligations que la société a mises en place.

Rien sans autorisation communale

Nous avons évoqué essentiellement les constructions et transformations

d'immeubles. Mais il n'y a pas que ça! En effet, la réalisation d'un mur, l'aménagement de places de parc, la pose d'un jacuzzi, de panneaux solaires, d'une pompe à chaleur ou d'une antenne parabolique, la réfection de façades, l'installation de cabanes de



Christophe Leuenberger est à disposition pour tout renseignement MAC

jardin, ou encore autres modifications intérieures et changement d'affectation de locaux – cette liste n'est pas exhaustive – doivent être préalablement annoncés aux services communaux.

À votre disposition

Monsieur Christophe Leuenberger, technicien communal, est à votre disposition au numéro de téléphone 021 863 22 15 durant les heures de bureau pour vous conseiller et vous indiquer la procédure légale que nécessite votre projet. Le cas échéant, un rendez-vous pourra également être agendé.

Si la loi impose des enquêtes publiques et des autorisations cantonales pour les constructions importantes et pour celles qui portent atteinte à des

intérêts communautaires ou à l'environnement, elle permet aux Municipalités d'accorder des autorisations de construire après une procédure simplifiée pour de nombreux objets.

Les piscines privées

Durant cette période estivale, Nicole Baudet, municipale, est sensible à l'aspect des piscines privées qui ont parfois tendance à fleurir en nombre assez conséquent. Là aussi, on ne peut pas faire ce qu'on veut, et pourtant...! Les aménagements se réalisent en douceur, si possible derrière une haie pour limiter les risques. Sciemment ou par ignorance, on «tente le diable» malgré cet article disant que «l'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à un permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin».

En conclusion

Bien sûr, nous avons tous déjà été confrontés aux tracasseries de l'administration, aux dossiers qui avancent moins vite qu'on le désirerait, mais le citoyen n'a pas le choix. Pour éviter des ennuis ou des problèmes avec les voisins, n'oublions pas la possibilité d'avoir recours au Service technique de la commune. M. Leuenberger se fera un plaisir d'utiliser ses compétences pour orienter le citoyen sur la bonne voie.

Quelques questions préalables permettent de mieux comprendre les dossiers et sont préférables à un passage devant le Tribunal! ■

En bref

C'est l'été... horaire des bureaux

Durant la période des vacances, quelques restrictions d'ouverture des bureaux communaux sont annoncées:

- du jeudi 3 juillet au jeudi 21 août, l'Office de la population (contrôle des habitants) n'assurera pas son ouverture prolongée du jeudi soir, de 17h à 18h30.

- du lundi 7 juillet au vendredi 25 juillet, la bourse communale sera fermée les lundis et les vendredis, ainsi que le jeudi après-midi.

Le secrétariat municipal et le Service technique sont normalement ouverts durant tout l'été, soit du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h. ■

1^{er} août - vente des insignes

L'administration communale cherche des écoliers (ières) âgés de 10 ans et plus pour vendre les insignes officiels du 1^{er} août. Récompense: Fr. 0.50 l'insigne vendu.

S'adresser au Secrétariat municipal



Avis aux propriétaires de chiens

Nous vous informons que conformément à l'article 36 de la Loi sur la police des chiens (LPoC), les races concernées portant l'appellation de chiens «potentiellement dangereux» sont:

- American Staffordshire Terrier (Amstaff)
- American Pit Bull Terrier (ou Pit Bull Terrier)
- Rottweiler

Les propriétaires de tels chiens doivent s'annoncer immédiatement au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (021 316 38 70 ou info.svet@vd.ch). Les détenteurs qui ne s'annonceraient pas sont susceptibles d'être dénoncés. Vous pouvez consulter la loi précitée sur le site: www.vd.ch/scav. ■

Allens'équipe

Le village dispose désormais de deux conteneurs souterrains pour déchets de type «Villiger». Ceux-ci se trouvent face de la fontaine couverte du bas du village.

Nous profitons de cette installation pour rappeler à toute la population de Cossonay et d'Allens afin de ne pas bloquer l'ouverture de ces conteneurs, seuls les sacs à ordures de 35l sont autorisés. ■

Bilan de fin d'année scolaire 07-08

150 élèves de l'Etablissement secondaire de Cossonay sont arrivés au terme de leur scolarité obligatoire. Pour 136 d'entre eux, tout s'est bien déroulé et ils obtiennent leur certificat.

En VSO, 2/3 de la volée poursuit un parcours scolaire. Et l'apprentissage? 7 jeunes ont opté pour ce choix qui s'est révélé fort suivi en VSG avec près de la moitié des élèves. Dans cette division, on relève le plus grand nombre de redoublements. Ces derniers sont motivés, parfois, par le

désir d'obtenir le nombre de points nécessaires pour tenter le rattachement l'an prochain.



Le Conseil des élèves.

Globalement, 80% des élèves de VSG continuent au Gymnase. A relever que 5 d'entre eux ont choisi l'apprentissage. En DES, les 5 jeunes sortants ont trouvé soit un apprentissage ou une entrée en OPTI. Nous sommes ravis pour eux!

Enfin, nous souhaitons que les 5 élèves, toutes divisions confondues, qui sont sans solution à l'issue de cette année, ne restent pas «les bras croisés» en attendant qu'une issue se profile à l'horizon et se motivent vraiment pour «s'en sortir». ■